



## Mesures de sécurité et dispositifs à mettre en place pour le bon déroulement d'une rencontre

### ***CHECK LIST***

#### **Préambule**

Ce document à destination de tous les clubs amateurs a pour objet d'apporter des rappels et des précisions quant aux mesures et aux dispositifs à mettre en œuvre pour s'assurer du bon déroulement d'une rencontre. Il ne se substitue en aucun cas aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby qui demeurent seuls applicables.

	fait	à faire	Etat d'avancement
<b>A - Rappel sur les obligations des installations sportives (Annexe 1 des règlements généraux)</b>			
<b>A1 - Mon enceinte sportive est qualifiée.</b> Si non → faire une demande auprès du pôle enceintes sportives à <a href="mailto:guillaume.geraudie@ffr.fr">guillaume.geraudie@ffr.fr</a>			
<b>A2 - Je possède l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public.</b>			
<b>A3 - Si mon stade dispose de + 3 000 places assises, je possède la copie de l'arrêté préfectoral d'homologation.</b>			
<b>B - Mesures de sécurité obligatoires (Annexe 1 des règlements généraux)</b>			
<b>B1 - Se trouvent affichés à l'entrée de mon stade et à l'entrée de la billetterie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>La liste des objets interdits</b> (format A3, voir modèle annexe) + affiche triangulaire « Vigipirate alerte attentats » (voir modèle annexe).</li> <li>➤ <b>L'avis préfectoral d'homologation</b> (ou arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public).</li> <li>➤ <b>Le règlement intérieur</b> de mon stade.</li> </ul>			
<b>C - Dispositifs de sécurité obligatoires (Article 430-3 des règlements généraux)</b>			
<b>C1 - Je désigne un responsable de la sécurité</b> (Président du club organisateur in fine) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ affilié à la F.F.R.</li> <li>➤ possédant une carte de qualification avec la mention obligatoire « <b>D.A.T</b> » (Dirigeant Accès Terrain).</li> </ul>			
<b>C2 - Je possède une chasuble jaune</b> pour ce responsable sécurité (également disponible par le RF).			
<b>D - Dispositifs de secours obligatoires OU très recommandés (en vert ci-dessous) (Article 433 des règlements généraux)</b>			
<b>D1 - Je m'assure qu'un brancard est accessible</b> sans délai.			
<b>D2 - Très recommandé :</b> Je m'assure qu'un défibrillateur est accessible sans délai pour les <u>joueurs</u> et pour les <u>spectateurs</u> .			
<b>D3 - Je possède les coordonnées du médecin de garde, j'affiche pour rappel le numéro de téléphone européen des secours, des pompiers ou du Samu (112, 18 ou 15).</b>			
<b>D4 - J'ai pris toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès et la sortie de moyens de secours (« Voie Rouge »).</b>			
<b>D5 - Très recommandé :</b> Je prévois <b>4 secouristes présents à proximité du terrain avec un brancard</b> pouvant être utilisé à tout moment de la rencontre.			
<b>D6 - Très recommandé :</b> Je m'assure que <b>les officiels de match seront bien accompagnés</b> en sécurité jusqu'aux vestiaires.			



## CAS PARTICULIERS N°1 :

### Rencontre accueillant plus 1 500 spectateurs

	fait	à faire	Etat d'avancement
<b>E - Dispositifs de sécurité et de secours obligatoire OU très recommandés (en vert ci-dessous)</b> <i>(Article 430-3 des Règlements Généraux)</i>			
<b>E1</b> - J'ai rempli toutes les obligations énoncées dans le tableau précédent (page 2/4).			
<b>E2</b> - J'ai <b>déclaré la rencontre auprès de la mairie.</b>			
<b>E3</b> - J'ai <b>décrit le service de sécurité qui sera mis en place à la mairie.</b>			
<b>E4</b> - Je m'assure que le dispositif de sécurité sera en mesure d'accueillir, de guider, le public et d'éviter tous les débordements.			
<b>E5</b> - J'ai prévu des <b>vêtements facilement identifiables</b> (qui ne pourront pas être de couleur noire) pour les <b>stadiers chargés d'une mission d'accueil, d'orientation et de contrôle.</b>			
<b>E6</b> - Je m'assure que les <b>stadiers chargés d'une mission de sécurité sont porteurs</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <u>De leur carte professionnelle en cours de validité</u> (mentionnant leur qualification).</li><li>➤ <u>Et/ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).</u></li></ul>			
<b>E7</b> - Je m'assure que le nombre total de <b>stadiers chargés d'une mission de sécurité</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Ne sera <u>jamais inférieur à 1 pour 200 spectateurs.</u></li><li>➤ <u>Sera composé d'un minimum de 50% d'agents de sécurité titulaires du CQP ou équivalent</u> (l'autre moitié pourra être composé de bénévoles).</li></ul>			
<b>E8</b> - Je m'assure qu'un <b>véhicule de premiers secours</b> à personne (« V.P.S.P. ») est présent sur les lieux.			



## CAS PARTICULIERS N°2 :

### Rencontres télévisées

	fait	à faire	Etat d'avancement
<b>F - Mesures et dispositifs de sécurité et de secours obligatoire OU recommandés (en vert ci-dessous)</b> <i>(Article 430-4 des Règlements Généraux)</i>			
<b>F1</b> - J'ai rempli toutes les obligations énoncées dans le tableau précédent (page 2/4 et 3/4 si j'accueille plus de 1 500 spectateurs)			
<b>F2</b> - <b>Très recommandé pour la presse et les VIP :</b> Je prévois une <b>aire de stationnement presse</b> , située à proximité du stade et une aire de stationnement protégée.			
<b>F3</b> - <b>Très recommandé pour l'aire régie :</b> Je prévois une <b>aire de stationnement pour les véhicules de production</b> , proche du stade, clôturé et sécurisé.			
<b>F4</b> - <b>Très recommandé pour la zone mixte :</b> Je prévois une <b>zone accessible</b> aux journalistes après le match pour la réalisation d' <b>interviews</b> .			
<b>F5</b> - <b>Très recommandé pour la salle de presse ou de conférence :</b> Je prévois une <b>zone accessible</b> depuis le terrain et depuis la tribune de presse par un <b>circuit particulier indépendant du circuit des joueurs</b> , des arbitres et du public.			
<b>F6</b> - Le jour de la rencontre, je m'assure <b>que les reporters photographes ou de télévision</b> (dotés de matériel mobile) <b>devront se tenir en deçà d'une ligne parallèle à la touche située à 3,50 mètres</b> minimum de celle-ci.			
<b>F7</b> - Le jour de rencontre, je m'assure que les <b>équipements de télévision fixes ne seront pas positionnés à moins de 3.50 mètres</b> de la ligne de touche.			